

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, car le nouveau Règlement prévoit qu'un grand nombre de rapports seront renvoyés d'office aux comités qui auront enfin la possibilité d'examiner certaines questions sans attendre un renvoi du gouvernement. Par conséquent, mes remarques ne déprécient nullement les importantes réformes qui ont été effectuées.

Une voix: Tant que vous pourrez mettre des bâtons dans les roues.

M. MacEachen: Mon argumentation est très simple même si le député ne l'accepte pas. Je suis d'avis que le débat sur cette question en particulier s'est poursuivi dans une ambiance surchauffée et très tendue et qu'il est peu probable à l'heure actuelle qu'un comité parlementaire puisse se livrer à un examen objectif . . .

M. Nielsen: Il est préférable de demander à Mitchell Sharp de le faire.

M. MacEachen: . . . des directives. Cela ne dévalorise nullement l'importance des comités parlementaires. Je reconnais ainsi un fait manifeste à la Chambre depuis quelques semaines.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, le premier ministre suppléant ne pourrait-il pas nous dire s'il y a d'autres sujets que le gouvernement ne va pas soumettre à l'étude des comités parlementaires, de crainte qu'il n'y règne un climat politique défavorable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si le député songe à un sujet en particulier sur lequel il voudrait m'interroger, je lui répondrai volontiers.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, je veux connaître la politique du gouvernement à ce sujet. Ce dernier prétend ne pas vouloir soumettre à l'étude d'un comité des deux chambres une question de moralité qui met en cause la réputation de la Chambre des communes, de crainte qu'il ne règne une atmosphère politique dans un comité regroupant des hommes politiques. C'est ce que le premier ministre suppléant est en train de dire.

Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de soustraire à l'étude des comités parlementaires d'autres questions, redoutant un climat politique, ou bien réserve-t-il ce traitement spécial à une affaire qui porte sur la conduite immorale et scandaleuse des ministres du cabinet libéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député sait pertinemment que la Chambre des communes a elle-même déjà examiné la question, et qu'elle l'a tranchée. Le député insiste sur quelque chose qui me paraît évident, il essaie de prouver quelque chose qui n'existe pas.

● (1450)

Il est manifeste que les députés de l'opposition ne tiennent pas tellement à examiner ces directives pour voir si elles protègent ou non l'intérêt public. Ce n'est pas ce qui les préoccupe. Bien au contraire, ils cherchent même, lorsque c'est possible, à nuire aux réputations, voire à les démolir, comme ils le font d'ailleurs systématiquement à la Chambre des communes, et même si on renvoyait la question à un comité cela ne les empêcherait pas de continuer.

Des voix: Bravo!

LES CRITÈRES POUR VÉRIFIER SI LES LIGNES DIRECTRICES SONT RESPECTÉES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos de l'apparence de favoritisme et de la réponse qu'il a donnée il y a quelques semaines. Il a en effet déclaré qu'il appartenait aux ministres de décider en leur âme et conscience s'ils donnaient l'impression d'enfreindre les lignes directrices. N'y a-t-il pas d'autre critère que la conscience des ministres? Dans l'affirmative, sur quel critère peut-on se baser pour juger les lignes directrices?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il en a été question la semaine dernière, durant les discussions que nous avons eues à ce sujet. Les lignes directrices sont basées sur le fait qu'il incombe aux personnes concernées de les observer. C'est au ministre et à l'ancien titulaire du poste qu'il incombe d'abord d'observer les lignes directrices et cette obligation subsiste. Cette responsabilité subsiste et elle ne peut être rejetée sur une autre personne. Il faut maintenir ce principe très important: la responsabilité incombe avant tout aux ministres et aux députés, à titre individuel.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un ministre, il est évident que le premier ministre peut décider à n'importe quel moment qu'il a enfreint les lignes directrices. Il peut réprimander ce ministre ou lui demander de donner sa démission. C'est le premier ministre qui décide en fin de compte quelles sanctions il y a lieu de prendre envers un ministre. Je voudrais que le chef de l'opposition prévoie une sanction qui pourrait être prise envers les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!